

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **8 (1890)**

Heft 34

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnement Fr. 6 (6 Monats Fr. 3)
Abonnement Fr. 6 (6 mois Fr. 3)
Abbonamenti Fr. 6 (6 mesi Fr. 3)

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnirung bei den Postämtern
S'abonner aux bureaux de poste
Abbonamenti presso gli uffici postali

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Reklamationen betreffend die
Spedition des Blattes sind an
die Redaktion zu richten

Bern, 8. März — Berne, le 8 Mars — Berna, li 8 Marzo

5 Uhr Nachmittags

5 heures après-midi

5 pomeridiana

Adresser à la rédaction les
réclamations concernant
l'expédition de la feuille

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werthtitel. Handelsregister. Registre du commerce. Banque de la Suisse italienne. Rapport du Consulat suisse à Alger. Bundesrathsverhandlungen. Délibérations du conseil fédéral. Exposition médicale à Berlin. Rumänische Handelsverträge. Verschiedenes. Divers.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Der Inhaber der vermissten Obligation Nr. 1931 per Fr. 500, nebst 10 mit 30. Juni 1889 bis 30. Juni 1890 fälligen jährlichen Zinscoupons à 4 %, auf die Leihkasse Stammheim, welche auf den Namen Geschwister Buchli in Stuls ausgestellt ist, laut deren Tenor jedoch der Inhaber als Eigenthümer gilt, dat. 17. Juli 1888, wird hiemit aufgefordert, binnen einer Frist von 3 Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung im Handelsamtsblatte an, diesen Schuldtitel hierorts vorzulegen, ansonst derselbe kraftlos erklärt würde.

Andelfingen, den 5. März 1890.

Im Namen des Bezirksgerichtes,

(W. 23—²)

Der Gerichtsschreiber:

Boller.

Amortisation.

Durch Urtheil des Bezirksgerichtes St. Gallen vom 4. März d. J. werden anmit die unbekannt Inhaber nachfolgender Werthpapiere:

- 1) Kassenschein der Kreditanstalt St. Gallen Nr. 43627, auf Wilhelm Gubeli, St. Josef, Werth Ende Dezember 1889 Fr. 941.15;
- 2) Sparkassaschein der St. Gall. Hypothekarkassa, Nr. 5592, auf Wittwe Kath. Gätzi geb. Walser im Rätthenberg de Fr. 1000;
- 3) Sparkassaschein des Kaufmännischen Direktoriums in St. Gallen Nr. 96921 C 10168 d. d. 9. November 1889, lautend auf Wittwe Kath. Gätzi geb. Walser von Quarten, in Niederbüren, im Rätthenberg, de Fr. 750;
- 4) Sparkassaschein des Kaufmännischen Direktoriums in St. Gallen Nr. 88489 C 7436 d. d. 5. Mai 1886, lautend auf Kath. Gätzi, von Quarten, in Niederbüren im Rätthenberg, de Fr. 1000;
- 5) Couponsbogen sammt Talon zur Obligation des Staatsanleihs des Kt. St. Gallen, XXIV. Serie Lit. B Nr. 3228 de Fr. 1000, mit Coupons vom 30. Juni 1889 an,

aufgefordert, besagte Papiere innert der Frist von drei Jahren, vom Tage der ersten Auskündigung an, dem Präsidenten gen. Gerichts vorzuweisen und ihre Rechte darauf geltend zu machen, ansonst dieselben nach Ablauf dieser Frist als kraftlos erklärt würden.

St. Gallen, den 5. März 1890.

(W. 24—¹)

Die Bezirksgerichtskanzlei.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1890. 5. März. Die Firma **Rudolf Steiner** in Zürich (S. H. A. B. 1883, pag. 221, und 1888, pag. 451) ist erloschen.

Rudolf Steiner-Höhn von Wiedikon, in Außersihl, und Max Feer von Aarau, in Hottingen, haben unter der Firma **Rudolf Steiner & C^o** in Zürich eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. März 1890 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Rudolf Steiner-Höhn und Kommanditär Max Feer mit dem Betrage von hunderttausend Franken. Seidenzwirnerei und Seidenhandel. Seidenhöfe 10. Die Firma ertheilt Einzelprokura an den Kommanditär Max Feer und an Joh. Heinrich Rüegg von und in Wiedikon.

5. März. Die Firma **M. Götz & Comp. z. Burghof** in Zürich (S. H. A. B. 1885, pag. 703) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma **M. Goetz** in Zürich ist Martin Goetz von Uster, in Zürich; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma. Bettmacherei und Möbelhandlung. Froschauasse 4, z. Burghof.

5. März. Inhaber der Firma **J. C. Geissberger** in Riesbach ist Johann Caspar Geissberger von Rynikon, Kt. Aargau, in Riesbach. Wagenbau. Wiesenstraße 10. Die Firma ertheilt Einzelprokura an Johann Caspar Geissberger-Keller, Robert Geissberger und Frida Geissberger geb. Keller, alle drei von Rynikon, in Riesbach.

5. März. Die Firma **Boli, Sulzberger & C^o** in Altstetten (S. H. A. B. 1887, pag. 241) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Johann Heinrich Boli-Salzmann und Heinrich Boli, Sohn, beide von und in Wiedikon, haben unter der Firma **J. H. Boli & Sohn** in Altstetten eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. März 1890 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Boli, Sulzberger & C^o übernimmt. Fabrik chemischer Produkte. Beim Bahnhof 274.

5. März. Die Firma **J. J. Keller** in Schloß Teuffen-Freienstein (S. H. A. B. 1883, pag. 206) ertheilt Prokura an Jakob Ulrich Keller, Sohn, von und in Freienstein.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1890. 5. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Geb. Schenker** in Triengen (S. H. A. B. 1885, pag. 8) hat sich aufgelöst. Die Firma ist erloschen.

Inhaber der Firma **Joh. Schenker** in Triengen ist Johann Schenker von Rickenbach, wohnhaft in Triengen. Die Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Geb. Schenker. Natur des Geschäftes: Bierbrauerei.

Kanton Schwyz — Canton de Schwyz — Cantone di Svitto

1890. 4. März. Inhaber der Firma **R. Zollinger-Tobler** in Schindellegi ist Rudolf Zollinger-Tobler von Egg, Kt. Zürich, wohnhaft in Schindellegi. Natur des Geschäftes: Tuchhandlung, Mercerie und Bonneterie.

5. März. Die Firma „X. Kündig“ in Schwyz (S. H. A. B. 1883, pag. 483) ist in Folge Absterbens des Inhabers erloschen.

Inhaber der Firma **X. Kündig** in Schwyz ist Xaver Kündig, Sohn, von und in Schwyz. Natur des Geschäftes: Tuchhandlung. Außerdem betreibt diese Firma auch Honighandel.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Kulm.

1890. 5. März. Die Firma **J. & H. Eichenberger** in Burg (S. H. A. B. 1883, pag. 186) wird wegen Konkurses derselben von Amtes wegen gestrichen.

5. März. Die Firma **C. Alpsteig & C^o** in Dürrenäsch (S. H. A. B. 1887, pag. 794) wird wegen Konkurses derselben von Amtes wegen gestrichen.

Bezirk Zofingen.

5. März. Die bisher in Olten domizilirt gewesene Kollektivgesellschaft unter der Firma **B. von Arx**, seit dem 1. April 1873 zwischen den Herren Bonaventur von Arx und dessen Sohne Walther von Arx, beide von Olten und nunmehr wohnhaft in Zofingen, bestehend (S. H. A. B. 1883, pag. 501), hat ihren Sitz mit dem 1. August 1889 nach Zofingen verlegt. Natur des Geschäftes: Fabrikation von Wollhüten. Geschäftslokal: Fabrikgebäude an der Strengelbacherstraße.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1890. 4. mars. Le chef de la maison **Narcisse Vivaldi**, à Carouge, est Narcisse Vivaldi de Sestri-Ponente, Italie, domicilié à Carouge. Genre de commerce: Vins en demi-gros et détail, liqueurs. Magasin: 396, Rue Ancienne.

4 mars. Le chef de la maison **Emélie Bel**, à Genève, commencée en décembre 1889, est Mademoiselle Françoise-Elie dite Emélie Bel de Bons-S'-Didier (Haute-Savoie), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Tabacs et cigares. Magasin: 4^{bis} Boulevard James-Fazy (ancien local E. Fabre).

4 mars. La raison **P. Thibault**, à Genève (F. o. s. du c. de 1884, page 98, et 1886, page 132), est radiée ensuite de sa transformation en société, savoir:

Paul-Constant Thibault père, sus-désigné, et Louis-Marc Thibault fils, jusqu'ici fondé de procuration de la maison, tous deux domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **P. Thibault & fils**, une société en nom collectif qui a commencé le premier mars 1890 et a pour objet la suite des affaires de l'ancienne maison, soit les entreprises de serrurerie en bâtiments. Bureau et locaux: 8, Rue de Lyon.

5 mars. En conformité des deux extraits de procès-verbaux qui en ont été dressés par M^e Eugène-Hⁱ Picot et son collègue, notaires à Genève, en dates des 18 septembre 1889 et 24 février 1890, les actionnaires de la **Société anonyme de l'Immeuble du Boulevard Helvétique (Parcelle I, Groupe B)**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. de 1888, page 329), réunis en assemblée générale, ont modifié les statuts de cette société par l'augmentation du capital social, qui, du chiffre primitif de fr. 100,000 divisé en cent actions de fr. 1000, chacune, est porté à cent vingt-cinq mille francs, divisé en deux cent cinquante actions de fr. 500 chacune et nominatives. Les actions nouvelles sont intégralement souscrites et entièrement libérées.

Bilan annuel de la Banque de la Suisse italienne, à Lugano et de ses succursales à Locarno et Mendrisio au 31 décembre 1889.

Actif

Approuvé par l'assemblée des actionnaires du 22 février 1890.

Passif

I. Caisse.					
	800,000	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.			
	357,623	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.			
	1,157,623	Encaisse légale.			
	7,950	Propres billets (voir annexe n° 1).			
	34,200	Billets des autres banques d'émission suisses.			
1,245,564	89	Autres valeurs en caisse.			
II. Créances à courte échéance.					
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)					
	84,251	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.			
	580,506	Correspondants débiteurs.			
716,967	39	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.			
III. Créances sur effets de change.					
Effets escomptés sur la Suisse :					
	905,645	55 échus dans les 30 jours.			
	701,765	67 " entre 31-60 "			
	846,320	05 " entre 61-90 "			
	60,637	40 " après 90 "			
2,514,368	67				
Effets escomptés sur l'étranger :					
	303,399	50 échus dans les 30 jours.			
	580,499	55 " entre 31-60 "			
	174,427	50 " entre 61-90 "			
	126,458	20 " après 90 "			
1,184,784	75				
Avances sur nantissement :					
	31,812	— échus dans les 30 jours.			
	28,734	60 " entre 31-60 "			
	19,925	— entre 61-90 "			
	550	— après 90 "			
3,780,175	02				
IV. Autres créances à terme.					
(Disponibles après 8 jours.)					
	2,217,013	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.			
4,269,563	70	Reports.			
V. Placements à terme indéfini.					
	1,545,010	Actions			
	616,218	Obligations } suivant inventaire (v. annexe n° 2).			
2,161,228	50	Effets publics.			
VI. Valeurs en nantissement.					
	36,000	Titres hypothécaires.			
1,392,280	91	Effets publics (couverture du 60% de l'émission) (voir annexe n° 2).			
VII. Placements fixes.					
	943,306	Commandites et participations.			
	100,000	Immeuble à l'usage de la banque.			
1,046,306	74	Mobilier.			
VIII. Comptes d'ordre.					
	6,100	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).			
1,000,000	35				
IX. Capital non versé.					
	15,618,186	Capital non versé de dotation et sur actions 50%.			
15,618,186	59				
I. Emission de billets.					
		Billets en circulation	1,992,050		
		Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1)	7,950		2,000,000
II. Engagements à courte échéance.					
(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)					
		Banques d'émission suisses, comptes créanciers	36,434	31	
		Correspondants créanciers	241,878	81	
		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	1,663,361	87	
		Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	1,408,887	45	
		Intérêts échus et non encaissés	95,330	26	
		Tantièmes	10,554	32	3,456,447
					02
III. Engagements sur effets de change.					
		Traites et acceptations			372,752
					96
IV. Autres engagements à terme.					
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)					
		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	964,943	77	
		Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	3,427,204	45	
		Obligations échues ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	802,430		
		Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	1,661,865		6,856,443
					22
V. Comptes d'ordre.					
		Réescote sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes)	26,178	27	
		Bénéfice net à répartir pour l'année 1889	90,000		116,178
					27
VI. Fonds propres.					
		Capital versé 50%	1,000,000		
		Fonds de réserve statutaire } y compris la ré-	258,493	84	
		Fonds de réserve supplémentaire } partition de 1889	551,506	16	
		Report du solde de bénéfice pour l'année 1890	6,365	12	1,816,365
					12
VII. Capital non versé.					
		Capital non versé de dotation et sur actions 50%			1,000,000
					—

Annexes au bilan annuel de la Banque de la Suisse italienne au 31 décembre 1889.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1889.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de fr. 500	250,000	2,000	248,000
" " 100	1,250,000	3,200	1,246,800
" " 50	500,000	2,750	497,250
	2,000,000	7,950	1,992,050

Voir les annexes n° 2, 3 et 4 page 188.

Annexes n° 2, 3 et 4 au bilan annuel de la Banque de la Suisse italienne au 31 décembre 1889.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme		Total	
				Fr.	Cl.	Fr.	Cl.
I. Obligations.							
<i>a. Formant la couverture du 60% de l'émission.</i>							
	3 1/2 % oblig. Emprunt fédéral . . .	105,000	100	105,000			
	4 % oblig. Canton de Neuchâtel . . .	9,000	100	9,000			
	3 1/2 % oblig. Canton de Vaud . . .	126,000	98	123,480			
	3 1/2 % oblig. Canton de Berne . . .	250,000	98	245,000			
	3 1/2 % oblig. Canton de Fribourg . . .	215,000	98	210,700			
	4 1/2 % oblig. Canton du Tessin . . .	11,500	100	11,500			
	4 % oblig. Canton de Genève à lots . . .	4,500	100	4,500			
500	3 % Rente italienne, L. 6,000 . . .	50,000	98	49,000			
	5 % Rente italienne, L. 6,000 . . .	120,000	93	111,600			
	4 % oblig. Ville de Rome, or . . .	100,000	87 1/2	87,500			
1400	Oblig. des chemins de fer italiens . . .	700,000	57	399,000	1,356,280		
<i>b. En possession de la banque.</i>							
	4 1/2 % oblig. Canton du Tessin 1889 1/10 . . .	3,000	100	3,000			
	4 1/2 % oblig. Canton du Tessin 1890 1/10 . . .	6,000	100	6,000			
	4 % oblig. Canton du Tessin 1889 1/12 . . .	3,000	100	3,000			
	4 % oblig. Canton du Tessin 1889 1/10 . . .	2,500	100	2,500			
	4 % oblig. Canton de St-Gall . . .	1,000	100	1,000			
	4 % oblig. Canton de Fribourg . . .	1,000	98	980			
	4 % oblig. Canton de Berne 1885 . . .	3,000	100	3,000			
	3 1/2 % oblig. Emprunt fédéral . . .	5,000	98	4,900			
	3 1/2 % oblig. Emprunt fédéral . . .	7,000	100	7,000			
	4 % oblig. Canton de Neuchâtel . . .	1,000	100	1,000			
89	3 % oblig. Canton de Genève à lots . . .	8,900	98	8,722			
	3 1/2 % oblig. Ville de Bellinzona . . .	41,500	97	40,255			
	5 % Rente italienne, L. 1,900 . . .	38,000	93	35,340			
	4 % oblig. Ville de Rome, or . . .	1,500	87.00	1,312	50		
	4 % oblig. Milan . . .	L. 7,300	88	6,424			
	3 1/2 % oblig. Banq. cantonale de Zurich . . .	50,000	100	50,000			
	3 1/2 % oblig. Banq. cantonale de Bâle cam- . . .	50,000	100	50,000			
	4 1/2 % oblig. Navigation et chemin lac . . .	27,000	98	26,460			
	4 1/2 % oblig. Funiculaire St-Salvatore . . .	67,000	100	67,000			
	5 % oblig. Chemin St-Gothard M ^{te} . . .	2,000	100	-2,000			
	5 % oblig. Chemin St-Gothard M ^{te} . . .	1,000	100	1,000			
	4 % oblig. Chemin St-Gothard M ^{te} . . .	9,500	100	9,500			
	4 % oblig. Rubattino & C ^{ie} , or, Tunis . . .	60,000	87	52,200			
	6 % oblig. Rubattino & C ^{ie} , or, Tunis . . .	15,000	100	15,000			
	4 % oblig. Crédit foncier Banque nationale d'Italie . . .	76,000	95	72,200			
139	3 % oblig. Chemins italiens . . .	69,500	57	39,615			
330	3 % oblig. Chemins italiens et Méditerranée . . .	165,000	61	100,650			
28	3 % oblig. Crédit foncier égyptien à prime . . .	5,600	200	5,600			
20	lots Croix rouge italienne . . .	500	25	500			
2	ville de Barletta . . .	—	30	60	616,218	50	
II. Actions.							
3	Actions Assurance Helvetia „Transport“ . . .	- 3,350		4,050			
	„ „ „ „Incendie“ . . .	- 2,000					
2	„ „ „ „Incendie“ . . .	- 5,500		3,000			
150	„ „ „ „foncière italienne, Incendie“ . . .	- 4,000		15,000			
127	„ Assurance foncière italienne „Vie“ . . .	- 250		15,875			
208	„ Banque subalpine . . .	120		24,960			
100	„ de Gallarate . . .	250		25,000			
50	„ populaire tessinoise . . .	50		2,500			
50	„ Luino . . .	- 50		2,500			
550	„ Chemins Méditerranée . . .	550		302,500			
24	„ Monte Generoso . . .	500		12,000			
66	„ Funiculaire St-Salvatore . . .	500		33,000			
20	„ Lugano . . .	200		4,000			
1200	„ Crédit foncier milanais . . .	500		600,000			
738	„ Navigation et chemins lac de Lugano . . .	500		369,000			
100	„ Filature de Udine . . .	1,000		100,000			
175	„ Caisse de subvention de constructions . . .	175		30,625			
10	„ Abattoir public de Lugano . . .	100		1,000	1,545,010		
					3,517,508	50	

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Conditions de remboursement.

„La banque reçoit tous les jours, excepté les jours de fête, en dépôt d'épargne, toute somme non inférieure à 5 fr. et bonifie un intérêt de 3 1/2 % l'an, à partir du 1^{er} jour de la décade qui suit celle du versement. Elle rembourse fr. 100 à vue, de „ 100 à 200 après 2 jours de préavis, „ 200 à 500 „ 5 „ „ 500 à 1,000 „ 10 „ „ 1,000 à 2,000 „ 20 „ „ 2,000 à 3,000 „ 30 „ „ 3,000 à 5,000 „ 90 „ „ pour des sommes supérieures, après 6 mois de préavis. Si l'état de la caisse le permet, il pourra être remboursé à vue toute somme supérieure à celles susindiquées. Durant le terme de préavis, le dépositaire ne pourra exiger ni dénoncer une autre somme que celle préavisée.“

Les dépôts en caisse d'épargne se décomposent en :
 a. 606 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 100 Fr. 24,549. 80
 3389 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 100 à fr. 100 par compte „ 338,900. — Fr. 363,449. 80
 464 déposants avec un avoir de fr. 100 à fr. 200 Fr. 20,559. 85
 2925 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200 à fr. 100 par compte „ 292,500. — „ 313,059. 85
 871 déposants avec un avoir de fr. 200 à fr. 500 Fr. 116,177. 80
 2054 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 500 à fr. 300 par compte „ 616,200. — „ 732,377. 80
Remboursable dans tous les cas dans les 8 jours Fr. 1,408,887. 45
 c. 1309 déposants de fr. 500 à fr. 1,000 et au-dessus de fr. 1,000, remboursable après 8 jours „ 3,427,204. 45
Fr. 4,836,091. 90

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Conditions de remboursement.

Les comptes courants créanciers pourront disposer de leur avoir jusqu'à Fr. 2,000 à vue, de „ 2,001 à 5,000 à 3 jours de préavis, de „ 5,001 à 20,000 à 10 jours de préavis, pour des sommes supérieures suivant entente spéciale avec la direction. Si l'état de la caisse le permet, la banque remboursera toute somme supérieure à celles susindiquées, sans préavis. Les comptes courants créanciers se décomposent en :
 a. 215 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2,000 Fr. 144,497. 30
 177 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2,000, à fr. 2,000 par compte „ 354,000. — Fr. 498,497. 30
 78 comptes avec un avoir de fr. 2,000 à 5,000 Fr. 95,743. 12
 99 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5,000, à fr. 3,000 par compte „ 297,000. — „ 392,743. 12
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours Fr. 891,240. 42
 b.* 68 comptes avec un avoir de fr. 5,000 à fr. 20,000 Fr. 307,121. 45
 31 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, à fr. 5,000 par compte „ 465,000. —
Remboursables éventuellement dans les 8 jours „ 772,121. 45
Fr. 1,663,361. 87
 c. 31 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables après 8 jours „ 964,943. 77
Fr. 2,628,305. 64

* D'après les nouvelles conditions, remboursables après 10 jours.

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse italienne pour l'exercice 1889.

Répartition du bénéfice

Suivant les articles 32 et 33* des statuts et l'approbation par l'assemblée des actionnaires du 22 février 1890.

Le bénéfice net de l'exercice se monte à Fr. 116,919. 44 répartis de la manière suivante :
 5 % sur le capital versé de fr. 1,000,000 Fr. 50,000. —
 10 % au fonds de réserve ordinaire „ 6,691. 94
 8 % tantièmes au conseil d'administration (sur fr. 65,964. 52) „ 5,277. 16
 8 % tantièmes au directeur et aux employés supérieurs (sur fr. 65,964. 52) „ 5,277. 16
 Au fonds de réserve ordinaire „ 3,308. 06
 4 % dividende supplémentaire aux actionnaires „ 40,000. —
 Report à nouveau „ 6,365. 12
Fr. 116,919. 44

*Art. 32. Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédant sera réparti de la manière suivante :
 a. 10 % au fonds de réserve ;
 b. 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21) ;
 c. jusqu'à 10 % au directeur et employés supérieurs, suivant convention avec ces derniers.
 Le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve ; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par 2/3 des actionnaires présents ou représentés.
 Art. 33. Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt. Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

Rapport du consulat suisse à Alger, sur l'année 1889.

Situation générale. L'année 1889 a fourni à l'Algérie l'occasion de mettre en lumière, d'une manière éclatante, le développement qu'elle a acquis depuis quelques années.

Ses produits à l'exposition universelle ont été, non sans avantage, mis en parallèle avec ceux, on peut le dire, du monde entier. Les progrès réalisés se sont révélés à tous les yeux et la possibilité d'en obtenir d'autres a été démontrée.

A l'heure présente, le trafic annuel entre la France et l'Algérie n'est pas moindre de 450 millions, il s'est accru de plus de cent millions en dix ans et il peut rapidement être élevé du quintuple. Et cela par le seul fait de l'exploitation des terres de culture.

Actuellement le dixième de ces terres est à peine en valeur.

Le jour où l'Algérie aura un peuplement normal, proportionné à l'étendue de son territoire, sa production sera considérable.

La population de l'Algérie n'est que de trois millions huit cent mille habitants, dont : 3,270,000 Indigènes, 265,000 Français, 144,000 Espagnols, 44,000 Italiens, 15,000 Maltais, et à peu près 3,500 Suisses.

En 5 ans il y a eu une augmentation relative de 12 %.

Les recettes du trésor avaient été pendant la période 1875—1881 de 194 millions, elles ont atteint de 1882 à 1888 256 millions, ce qui représente pour les sept dernières années une plus-value de 62 millions ou de 32 %.

En 1881 le vignoble algérien était de 28,000 ha et ne produisait que 288,000 hl, en 1889 il couvrait 110,000 ha et donnait 2,500,000 hl.

Dans le cours de la même période, l'effectif des diverses races de bétail est monté de 11 à 17 millions de têtes; la longueur des voies ferrées livrées à la circulation s'est élevée de 1,235 à 2,555 km et le produit de leur exploitation est monté de 14 à plus de 20 millions de francs.

Enfin de 1881 à 1888 le mouvement de la navigation s'est élevé de 3,750,000 t à 9,500,000 t.

Voici à grands traits le résumé de la situation économique actuelle de l'Algérie.

Agriculture. L'Algérie a eu à lutter en 1889 contre une invasion de sauterelles.

Le danger était grand, étant donné que jusqu'alors tous les efforts faits pour arrêter ces invasions, n'avaient pu en triompher et que les récoltes étaient plus ou moins détruites par le fléau.

Il n'en a pas été de même en 1889; pour la première fois, grâce aux mesures et à l'expérience acquise des années précédentes, un grand résultat a été obtenu: l'ennemi a pu être contenu et les moissons ont pu être sauvées.

Grâce aux 5 millions acquis par l'émission de bons à lots du Crédit foncier de France, l'on a pu distribuer des secours aux victimes des précédentes invasions, rémunérer les travailleurs employés au labourage et au ramassage des œufs (procédé de destruction le plus efficace et le moins coûteux), et le solde de cette somme a servi à l'achat du matériel nécessaire à la lutte.

Ce matériel ou appareil dit «Cypriote» a fait le reste et pouvait se développer sur 300 km.

Les populations indigènes ou européennes des localités envahies surtout la province de Constantine, ont été réquisitionnées en masse et malgré cela l'on a dû requérir l'armée et à un moment donné il n'y avait pas moins de 20 mille soldats occupés sur les chantiers de destruction des criquets. Le succès, pour ne pas avoir été décisif, puisque la lutte devra encore être recommencée cette année, n'en est pas moins très encourageant et permet d'espérer que, grâce aux moyens d'action dont on dispose maintenant, l'Algérie n'aura plus de pareils désastres à déplorer pour l'avenir.

Céréales. L'Algérie, pays de défrichement de terres vierges, cultive presque toutes ses terres par les procédés de la culture extensive, sans engrais, et, comme tels, à petites récoltes par hectare.

Ces céréales obtenues sans engrais sont pourtant prisées du commerce, elles sont particulièrement recherchées, pour ce qui concerne les blés durs, par l'industrie des semoules et des pâtes alimentaires.

En 1889 l'on a ensemencé environ 280,000 ha et récolté environ 4½ millions quintaux blé dur, 1 million ½ quintaux blé tendre, 7 millions quintaux orge, 600,000 quintaux avoine.

Il y a une plus-value de près de 1 million ½ de quintaux sur l'ensemble et sur les chiffres récoltés en 1888, l'année ayant été bonne et les criquets n'ayant pas fait les ravages de l'année précédente.

Vigne. Le nombre d'hectares plantés au 31 décembre 1889 était de 109,924, ayant produit 2,512,198 hl.

En comparaison des chiffres de l'année 1888, l'on constate qu'en une année, les plantations se sont accrues de 6,516 ha.

Malgré cette augmentation la récolte a été de 216,175 hl inférieure à celle de 1888. Cette diminution a été produite par des causes très diverses, mais principalement par les ravages du mildew et par les altises.

Depuis quelque temps nous avons à constater le fait qu'un certain nombre de viticulteurs de la Suisse commencent à s'intéresser au sol algérien et se préoccupent d'y venir créer de nouveaux vignobles.

Il y a certainement dans cette culture encore un bel avenir, mais il est à recommander d'être très prudent dans l'achat des terres dont la valeur était, il y a quelques années, bien au-dessus des prix actuels, et l'on peut dire que la propriété est arrivée aujourd'hui à une valeur en proportion avec les cours des vins, lesquels ne semblent pas devoir subir une ultérieure dépréciation. Un viticulteur prudent qui paiera ses terres un prix raisonnable, obtiendra toujours un résultat satisfaisant.

Il ne faut cependant pas se faire trop d'illusions, car il y a à tenir compte de la reconstitution du vignoble dans le midi de la France, des plantations récentes en Espagne, en Orient, en Amérique et en Australie; autant de concurrents qui surgissent peu à peu; mais en fait, comme les débouchés se multiplient par suite des facilités progressives de communication, l'équilibre se rétablit quand même.

Phylloxéra. Il a été procédé en 1889, comme les années précédentes, à la visite générale des vignobles, par 82 experts, nommés par les syndicats de viticulture.

En général, l'état sanitaire des vignobles a été reconnu bon; aucune découverte de taches phylloxériques n'a été faite en dehors des foyers d'infection déjà connus.

De nouveau, le département d'Alger a été reconnu indemne.

Tabacs. La récolte pour 1889 est de 5,502,000 kg.

Oliviers. La récolte des olives peut être évaluée à 40 millions de kilogrammes.

Mines. L'industrie minière ne se développe guère; sur 44 mines concédées, 11 seulement sont exploitées; 7 dans le département de Constantine, 2 dans celui d'Alger, et 2 dans celui d'Oran. Une mine produit du zinc, trois du zinc et du plomb, une du plomb argentifère, une du cuivre, deux du fer.

L'Algérie possède aussi des carrières de marbre qui commencent à prospérer.

Importations spéciales à la Suisse. Tissus de tous genres. Il est entré en 1889 11½ millions kg de tissus de coton, laine, lin, etc., de toutes provenances avec une augmentation de 1 million ½ kg sur l'année précédente.

Mouchoirs imprimés. Par suite de la concurrence anglaise, la Suisse, qui vendait en 1885 pour 800,000 fr., a à peine atteint en 1889 un chiffre de 150,000 fr. d'affaires.

La vente se portant de plus en plus sur les articles bon marché et la Suisse ne pouvant lutter avec l'Angleterre, elle se trouve fatalement évincée.

Elle ne peut guère se présenter à l'offre de l'article que pour les dessins riches à plusieurs couleurs, imprimés et enluminés à la main.

La vente anglaise a dû atteindre en 1889 un chiffre d'affaires de 15 à 16 cent mille francs.

Tissus teints. La Suisse a presque entièrement perdu ce marché. Les acheteurs font teindre à Rouen et à Epinal dans de bien meilleures conditions et la Suisse n'est plus à même de lutter.

Tissus de soie. La Suisse commence à prendre une certaine importance, surtout dans les genres unis, de grande valeur en Algérie. En 1889 la Suisse a pu faire un chiffre de 250,000 fr. d'affaires et Lyon 2 à 3 millions.

Mousseline, plumetis, tulle brodé, broderies. Comme nous le disions dans notre précédent rapport, les droits d'entrée sur ces articles en empêchent complètement la vente en Algérie.

Broderies. Cet article n'étant pas encore complètement entré dans la vente indigène, le chiffre en est à peu près le même que celui de l'année dernière, soit environ 100,000 fr.

Draperie. La Suisse fait quelques affaires en drap spécialité uni et couleurs vives.

Bonneterie. En guimpes, cache-corsets, sous-vêtements de laine, la Suisse fait quelques affaires insignifiantes pour la vente européenne.

Fromages. Par suite de la hausse qui s'est produite en Suisse, l'importation des fromages suisses a sensiblement diminué au profit des maisons de Lyon et de Franche-Comté, qui sont arrivées à vendre des fromages de seconde qualité, façon Gruyère, à de bien meilleurs prix.

Bon nombre de maisons d'importation importantes ont même complètement abandonné la Suisse.

En 1889 il en est entré de Suisse 1 million ½ de kilogrammes.

Beurre. L'importation totale en est de 435,000 kg; il en vient beaucoup de Milan; il nous semble que la Suisse pourrait arriver à un plus fort chiffre, son importation étant à peine de 10,000 kg.

Lait condensé. La vente reste stationnaire, soit environ fr. 30,000.

Cigares. La Belgique, la Hollande et le Luxembourg livrent des qualités, ayant surtout une belle apparence, à de bien meilleurs prix que la Suisse qui perd du terrain pour cet article.

Rien de nouveau à signaler au sujet de l'élévation des droits.

Peaux brutes. Les cuirs salés verts de taureaux, venant de Suisse, entrent pour un chiffre de fr. 80,000.

Bois scés. La Suisse en vend pour une trentaine de mille francs, pour caisses à raisins, de primeurs, figues, dattes et colis postaux.

Chapeaux de paille. L'article suisse est en général un peu trop soigné pour l'Algérie, l'on préfère des genres bon marché. Fr. 10,000 environ de Suisse.

La Suisse exporte encore pour nos contrées, en quantités peu importantes, de la confiserie, des chaussures, des munitions et des armes, des outils d'horlogerie, des instruments de précision, etc.

Horlogerie et bijouterie. D'après le service du contrôle et de la garantie des ouvrages d'or et d'argent il a été contrôlé en 1889 2187 montres argent et 101 montres or avec une diminution de la moitié sur les montres d'or, et une augmentation de la moitié sur les montres d'argent sur les importations de 1888.

Cette diminution pour les montres d'or doit provenir surtout de l'Exposition où bon nombre d'acheteurs ont fait directement leurs achats.

Bien entendu, nous répétons que la plupart des maisons suisses qui travaillent avec l'Algérie font contrôler et dédouaner en France, ce qui leur facilite beaucoup les affaires, et il nous est impossible de donner des chiffres certains. Néanmoins c'est toujours Besançon, le Jura français et Paris qui font le plus grand chiffre et il est à remarquer que presque tous les mouvements de ces provenances sont, au dire des principaux importateurs, de fabrication suisse pour ce qui est de la montre courante.

Tout ce qui est bon marché et nouveau, est de vente assurée en Algérie; les Arabes ne regardent pas à la qualité, mais au bon marché.

Les articles les plus demandés, et que la Suisse pourrait importer le plus avantageusement, sont les suivants:

Montres métal. Remontoirs à cylindre, 18/19 lignes, de 6 à 12 fr.; remontoirs à verre, 18/19 lignes, de 7 à 8 fr. 50; remontoirs ancre, 13/19 lignes, de 12 à 18 fr.

Montres argent. Montres à clef, cylindre, 12/18 lignes, de 12 à 20 fr.; remontoirs ancre, à verre, 18/19 lignes, de 20 à 30 fr.; remontoirs savonnette à ancre, 18/20 lignes de 23 à 35 fr.

Cette dernière montre doit être décorée le plus possible genre espagnol, étant destinée surtout pour la province d'Oran.

Montres or. Remontoirs cylindre, 10/13 lignes, de 37 à 100 fr.; remontoirs ancre 17/19 lignes, depuis 60 fr. suivant poids de la boîte.

Il se vend encore quelques montres de précision, chronographes à quantités, etc.

Il faut toujours pour la montre argent ou or des pendants ovales et façonnés et de beaux décors, ou alors tout uni, sans intermédiaire, boîtes assez fortes, aiguilles façonnées.

Bijouterie. Il y aurait beaucoup à faire en Algérie, surtout en doublé or, fourni exclusivement par des maisons de Paris.

La Suisse fait très peu.

Auszug aus den Bundesrathsverhandlungen.

Sitzung vom 7. März 1890.

Zollwesen. Um dem Art. 119, drittes Alinea der Vollziehungsverordnung zum Zollgesetz eine dessen Tragweite entsprechende Fassung zu geben, wird derselbe folgendermaßen ergänzt:

Art. 119. 1) Leere Fässer, Säcke und andere Gefäße, welche: c. in die Schweiz eingeführt werden, um gefüllt an den Absender zurückgesandt, oder für dessen Rechnung gefüllt an eine andere Bestimmung im Ausland gebracht zu werden, sind vom Einfuhrzoll befreit.

Konsulate. Herrn Edgar Lebert, Kaufmann in Basel, wird das eidg. Exequatur als Konsul der Republik Nicaragua in Basel erteilt.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

Séance du 7 mars 1890.

Péages. Pour donner à l'article 119, 3^e alinéa, du règlement d'exécution du 18 octobre 1881 pour la loi sur les péages (Rec. off. nouv. série V, 529), une rédaction correspondant à son esprit, le conseil fédéral a décidé de compléter cet article comme suit:

Art. 119. 1^o Sont exemptés des droits d'entrée les tonneaux, sacs et vases vides: c. qui entrent en Suisse pour être renvoyés remplis à l'expéditeur ou être expédiés remplis à l'étranger, pour son compte, à une autre destination.

Konsulate. L'exequatur fédéral est accordé à M. Edgar Lebert, négociant à Bâle, en qualité de consul de la république de Nicaragua à Bâle.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Ausstellungen. — Expositions.

Berlin. Une exposition médicale internationale aura lieu conjointement avec le dixième congrès médical international qui se tiendra à Berlin du 4 au 9 août prochain. Les exposants doivent envoyer leurs appareils en observant que, vu les circonstances et l'espace mis à disposition, il n'est possible d'accepter que des appareils de caractère exclusivement scientifique.

Les objets suivants sont admis à l'exposition autant que la place le permettra: 1^o Instruments nouveaux ou perfectionnés, appareils de biologie ou d'une application spéciale à la médecine, y compris les appareils de photographie, spectroscopie, etc., autant qu'ils peuvent rendre service à la médecine. 2^o Nouvelles substances et préparations chimiques destinées à la pharmacologie. 3^o Médicaments et préparations pharmaceutiques des plus nouvelles. 4^o Nouvelles préparations alimentaires. 5^o Instruments opératoires de médecine interne et externe nouveaux ou perfectionnés, instruments pour les différentes spécialités, y compris l'électrothérapie. 6^o Plans nouveaux et modèles d'hôpitaux, d'asiles de convalescents, d'établissements de bains, d'établissements de désinfection. 7^o Nouveaux appareils pour les malades, infirmes, etc., y compris moyens de transports et bains pour les malades. 8^o Appareils nouveaux d'hygiène.

Les conditions particulières pour les exposants seront publiées ultérieurement. Les adhésions et demandes doivent être adressées au bureau du congrès (1^{er} Lassar, Berlin N^w, Carlstrasse 19) avec cette mention sur l'enveloppe: "Affaires d'exposition". On y joindra une carte de visite ou une carte prospectus indiquant nettement la maison, le nom et l'adresse de l'exposant.

Handelsverträge. — Traités de commerce.

Rumänien. Dem „Pester Lloyd“ wird aus Bukarest geschrieben: „Die Regierung hat die mit dem 1. März 1891 ablaufenden Handelsverträge mit Italien und Belgien gekündigt und es werden im Laufe der nächsten Zeit auch alle übrigen, im Jahre 1891 ablaufenden Zoll- und Handelskonventionen mit dem Auslande zur Kündigung gelangen, also auch der schweizerisch-rumänische Meistbegünstigungsvertrag vom 7. Juni 1886, der auf den 10. Juli 1891 kündbar ist. Um nun einerseits die für die Wiederaufnahme der Vertragsverhandlungen mit dem Auslande notwendigen Vorarbeiten ohne Zeitverlust vollenden zu können und andererseits auch für die Schaffung einer Grundlage für den außerkonventionellen Verkehr mit jenen Staaten Sorge zu tragen, welche entweder wie Frankreich keinen Vertrag abschließen wollen oder bei welchen die einzuleitenden Vertragsverhandlungen zu keinem befriedigenden Abschlusse gebracht werden können, ist die mit der Revision des autonomen Tarifs und mit der Führung der Vertragsparlars beauftragte Delegirtenkommission der Ministerien des Aeußern, der Finanzen und des Handels- und Ackerbau-Resorts in zwei Subkommissionen getheilt worden. Die eine davon hat sich ausschließlich mit der Vorberathung der Vertragsfragen und der Vertragszölle, die andere mit einer den einheimischen Produktionsverhältnissen entsprechenden Abänderung des autonomen Tarifs zu befassen.“

Verschiedenes. — Divers.

Autriche-Hongrie. Envois de matières d'or et d'argent. Nous tirons du *Moniteur belge*, du 1^{er} mars courant, l'information ci-après:

„L'administration des postes de Hongrie a constaté que des matières d'or ou d'argent (bijoux, etc.) sont fréquemment introduites de l'étranger en Autriche-Hongrie, par la voie postale, nonobstant l'interdiction d'expédier ces matières par la poste.

Ces envois sont, le plus souvent, insérés dans des boîtes en carton et ils sont affranchis au tarif des lettres.

Elle a pris des mesures pour obliger les destinataires de ces envois à en soumettre le contenu au poinçonnement légal et aux formalités douanières, applicables en Autriche-Hongrie aux objets d'or ou d'argent.“

Situation de la Banque d'Angleterre.

	27 février.	6 mars.		27 février.	6 mars.
	£	£		£	£
Encaisse métal ^e	23,436,464	23,584,132	Billets émis	38,891,090	39,011,535
Reserve de billets	15,821,230	15,344,710	Dépôts publics	10,751,104	10,340,528
Effets et avances	22,970,519	21,176,757	Dépôts particuliers	24,595,811	22,910,196
Valeurs publiques	13,763,594	14,241,949			

Situation der Deutschen Reichsbank.

	23. Februar.	28. Februar.		23. Februar.	28. Februar.
	Mark	Mark		Mark	Mark
Metallbestand	821,288,000	822,489,000	Noten-Circulat.	886,052,000	916,551,000
Wechsel-Portef ^o	434,149,000	485,435,000	Kurzf. Schulden	362,766,000	414,004,000

Situation de la Banque de France.

	27 février.	6 mars.		27 février.	6 mars.
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
Encaisse métal-lique	2,500,438,900	2,501,187,817	Circulation de billets	3,109,910,490	3,108,676,850
Portefeuille	774,877,647	651,162,112	Comptes-courants	618,273,689	501,099,392

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	23. Februar.	28. Februar.		23. Februar.	28. Februar.
	österr. fl.	österr. fl.		österr. fl.	österr. fl.
Metallbestand	216,892,654	216,815,632	Noten-Circulation	390,025,500	394,315,700
Wechsel:			Kurzfall. Schulden	11,407,758	10,134,949
auf das Inland	133,722,429	135,391,684			
auf d. Ausland	24,968,469	24,992,429			

Situation der Niederländischen Bank.

	22. Februar.	1. März.		22. Februar.	1. März.
	fl.	fl.		fl.	fl.
Metallbestand	125,974,641	125,485,847	Noten-Circulation	218,884,350	214,467,255
Wechsel Portef ^o	69,613,467	67,386,075	Conti-Correnti	11,275,550	9,466,242

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 25 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Prix d'insertion:
25 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Uetlibergbahn-Gesellschaft.

Generalversammlung.

Die verehrl. Aktionäre der Uetlibergbahn-Gesellschaft werden anmit zu der **ordentlichen Generalversammlung** auf **Samstag den 22. März, Vormittags 10^{1/2} Uhr**, in das **Zunfthaus zur Waag** in **Zürich** höflich eingeladen.

Traktanden:

- 1) Abnahme der 17. Gesellschaftsrechnung und des Geschäftsberichtes pro 1889.
- 2) Beschlußfassung über den Gewinnsaldo.
- 3) Wahl zweier Rechnungsrevisoren und deren Suppleanten.
- 4) Beschlußfassung betr. Mitbenutzung einer Theilstrecke der Linie und des Bahnhofes im Selnau durch eine Sihlthalbahn.

Die Stimmkarten können gegen Vorweisung der Aktien oder unter Angabe der Nummern derselben vom 10. bis 22. März, je Vormittags von 9 bis 11 Uhr, auf unserer Station im Selnau bezogen werden.

Rechenschaftsberichte sind, soweit der Vorrath reicht, auf unserer Station Selnau erhältlich.

Jede an der Generalversammlung vertretene Stimmkarte berechtigt nach erfolgter Abstempelung zwei Personen zu einer Hin- und Rückfahrt auf den Uetliberg vom 22. März an bis zum 30. April.

Für den Verwaltungsrath der Uetlibergbahn-Gesellschaft,

Der Präsident:

(OF 4949) (sig.) **P. E. Huber-Werdmüller.**

Bank in Glarus.

Die Coupons Nr. 35 und 36 unserer Aktien werden mit Fr. 30 eingelöst an **unserer Kasse**, sowie an derjenigen der **Tit. Schweiz. Kreditanstalt** in **Zürich**.

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des *Schweiz. Handelsamtsblattes*) in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce*) à Berne

Aargauische Bank in Aarau.

Einladung

zur **ordentlichen Versammlung der Aktionäre**

auf

Freitag den 21. März 1890, Nachmittags 3 Uhr,

im **Bankgebäude.**

Traktanden:

- 1) Abnahme der Jahresrechnung und des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrathes über das Jahr 1889 und Ertheilung der Decharge an die Verwaltungsbehörde.
- 2) Ersatzwahl in den Verwaltungsrath am Platze des verstorbenen Herrn Th. Bertschinger-Amsler.
- 3) Wahl von drei Zensoren und drei Suppleanten für 1890.

Aarau, den 20. Februar 1890.

Der Bankpräsident:

Haberstich.

Société immobilière du Bugnon à Lausanne.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale** le **jeudi 27 mars, à 4 heures du soir, au Cercle de Beau-Séjour à Lausanne.**

Ordre du jour:

- 1^o Rapport des commissaires-vérificateurs des comptes pour l'exercice de 1889.
- 2^o Nominations statutaires.
- 3^o Proposition du comité pour l'amortissement de la dette, et dividende aux actionnaires.

Lausanne, le 5 mars 1890.

Au nom du comité:

H. Larpin, gérant.

(H 2409/L)